

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°078-2024

Actualisation du plan communal de sauvegarde

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
22 novembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX  
Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

En matière de sécurité civile, le maire a l'obligation d'informer ses administrés de l'existence des risques majeurs sur le territoire communal, et de gérer les crises qui peuvent survenir du fait de ces risques. Il doit pour cela s'appuyer sur un ensemble de procédures et de moyens préalablement définis dans un document court, clair et opérationnel, qui permette de guider son action et celle des équipes mobilisées pour gérer les crises : il s'agit du plan communal de sauvegarde, obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels.

La commune dispose donc d'un plan communal de sauvegarde depuis 2016, actualisé en 2022, mais qui n'a jamais fait l'objet d'un arrêté municipal pour son instauration officielle, compte tenu de son caractère incomplet. Il conviendrait donc de compléter et de normaliser le plan communal de sauvegarde (PCS), mais également le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), document généralement extrait du PCS pour être communiqué à la population, ainsi que le plan particulier de mise en sûreté des écoles (PPMS) qui doit être conjointement élaboré par la commune et les établissements scolaires.

Il est donc proposé de confier cette mission à l'association spécialisée CYPRÉS de Martigues (Bouches-du-Rhône), dans le cadre d'une adhésion de la commune à l'association : le montant de la cotisation annuelle s'élève à 572€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.731-3,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire ministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer à l'association CYPRÉS de Martigues (Bouches-du-Rhône) pour la mise en place d'une politique globale de prévention des risques.
2. D'approuver le montant de la cotisation communale fixé par l'association et de l'inscrire au budget principal de la commune.
3. De confier à l'association, dès son adhésion, l'actualisation du plan communal de sauvegarde, du document d'information communal sur les risques majeurs, et du plan particulier de mise en sûreté des trois écoles communales.

Le Secrétaire de séance, Cyril QUIOT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

